



*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU 10 ^E

31 JAN. 2025

VILLE DE
CREPY EN VALOIS

**Direction départementale
des territoires**

→ DST
PM

Arrêté ordonnant à M. Alain CUGNIERE, M. Yves HAUSSY et M. Henri HAQUIN, lieutenants de louveterie, de détruire les sangliers sur les communes de Acy-en-Multien, Chevreville, Lévignen, Betz, Boullare, Bouillancy, Gondreville, Ormoy-le-Damien, Cuvergnon, La Villeneuve-sous-Thury, Autheuil-en-Valois, Thury-en-Valois, Boursonne, Vauciennes, Vaumoise, Russy-Bémont, Feigneux, Crépy-en-Valois, Etavigny, Rouvres-en-Multien, Marolles, Vez, Mareuil-sur-Ourcq et Ivors

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6, R. 427-1 à R. 427-5 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2024 portant sur le classement des espèces nuisibles sur le groupe 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. David WITT, directeur départemental des territoires de l'Oise, à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025, portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018–2024 approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la demande et avis émis le 11 décembre 2024 par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour une intervention en tir de nuit sur les communes de Marolles, Ivors et Mareuil-sur-Ourcq ;

Vu la nouvelle demande et avis émis le 22 janvier 2025 par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise pour une intervention en tir de nuit sur les communes de Lévignen, Gondreville, Ormoy-le-Damien, Cuvergnon, Thury-en-Valois, Boursonne, Vauciennes, Vaumoise, Russy-Bémont, Feigneux, Crépy-en-Valois, Marolles, Mareuil-sur-Ourcq, et Ivors ;

Vu la demande complémentaire des louvetiers, M. Haussy et M. Cugnière, signalant de nombreuses compagnies de sangliers, notamment sur les communes de Chevreuille, Bouillancy, Acy-le-Multien, Etavigny Bargny, Antilly, Betz, Vez et La Villeneuve-sous-Thury ;

Considérant l'urgence à intervenir compte-tenu des dégâts constatés sur les cultures agricoles ;

Considérant l'urgence à intervenir compte-tenu de l'ampleur des dégâts occasionnés par le gibier sur des parcelles agricoles et sur lesquelles la régulation par les chasseurs locaux n'est pas réalisée, même après plusieurs relances effectuées par la FDC60 ;

Considérant l'urgence à intervenir compte-tenu de l'ampleur des dégâts occasionnés par le gibier sur des parcelles agricoles sur des zones de non chasse ;

Considérant la nécessité d'empêcher la prolifération des sangliers sur l'ensemble du département de l'Oise et notamment sur les communes en point noir de Auteuil-en-Valois, Betz, Etavigny, Bouillancy, Lévigney, Cuvergnon, Gondreville, Russy-Bémont, Rouvres-en-Multien, Marolles et d'Ivors et en vigilance pour la commune de Crépy-en-Valois, Feigneux, Boullarre, Acy-en-Multien, Mareuil-sur-Ourcq, Ormoy-le-Damien, Thury-en-Valois, Boursonne, Vaumoise, La Villeneuve-sous-Thury et Vauciennes, afin de pouvoir atteindre un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique et de protéger les parcelles agricoles où des dégâts importants ont déjà été relevés ;

Considérant que les sangliers sont présents de façon significative et classés comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département ;

Considérant l'urgence à intervenir pour éviter tous risques aux biens et aux personnes ;

Considérant l'avis de l'ANSES suite à la saisine n°2018-SA-0218 qui considère qu'une densité importante de sangliers constitue un facteur de risque important de transmission et de diffusion de la peste porcine africaine et préconisant la diminution préventive des populations de sangliers pour réduire le risque de diffusion éventuelle de virus ;

Considérant que les tirs de nuits sont la dernière alternative possible pour prélever les sangliers en sécurité et permettre de retrouver un équilibre agro-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Yves HAUSSY, M. Henri HAQUIN et M. Alain CUGNIERE reçoivent l'ordre détruire les sangliers par tous moyens, de jour comme de nuit sur les communes citées en titre. M. Henri HAQUIN sera associé systématiquement aux missions, selon ces disponibilités, pour lui permettre de se former au tir de nuit et d'appréhender son territoire. M. Henri Haquin ne pourra pas sortir seul en tir de nuit, sans être accompagné d'un des deux louvetiers référents. En cas de nécessité, de jour uniquement, chaque louvetier pourra agir seul.

Le louvetier pourra s'adjoindre, sous sa responsabilité, en renfort ou en suppléance d'autres lieutenants de louveterie pour lui venir en aide dans sa mission afin de réguler les populations de sangliers. En cas de suppléance, le louvetier titulaire fournira sa délégation écrite à la DDT ainsi qu'au louvetier suppléant avant toute mission déléguée.

Les personnes accompagnant le louvetier dans sa mission, n'ont pas besoin d'un permis de chasse valide.

Le tir de nuit est réservé uniquement aux lieutenants de louveterie. Le tir de nuit débute 1 heure après le coucher du soleil et se termine 1 heure avant son levé, du jour considéré.

Les louvetiers sont garants de la sécurité de leurs accompagnateurs et de leur tir. La sécurité doit primer sur l'action et la mission.

Article 2 – Un compte-rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des Territoires de l'Oise 48 h après la fin de l'arrêté en précisant notamment les dates, le nombre de sangliers aperçus, abattus et les observations réalisées.

Article 3– Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la date de signature jusqu'au 15 mars 2025.

Article 4 – Avant de procéder aux opérations de régulation, le lieutenant de louveterie devra en informer, par écrit, ou courriel et pour chaque sortie :

- le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le directeur départemental des territoires de l'Oise,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- le directeur de l'agence régionale de Picardie de l'Office national des forêts, le cas échéant.

Article 5 – Les animaux abattus pourront être utilisés à des fins alimentaires dans le respect de la réglementation sanitaire ou être remis à un établissement d'équarrissage agréé.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés et aux mairies des communes concernées.

Beauvais le 30/01/2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
Territoires
La cheffe du service eau,
environnement et forêt

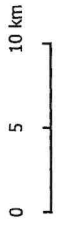
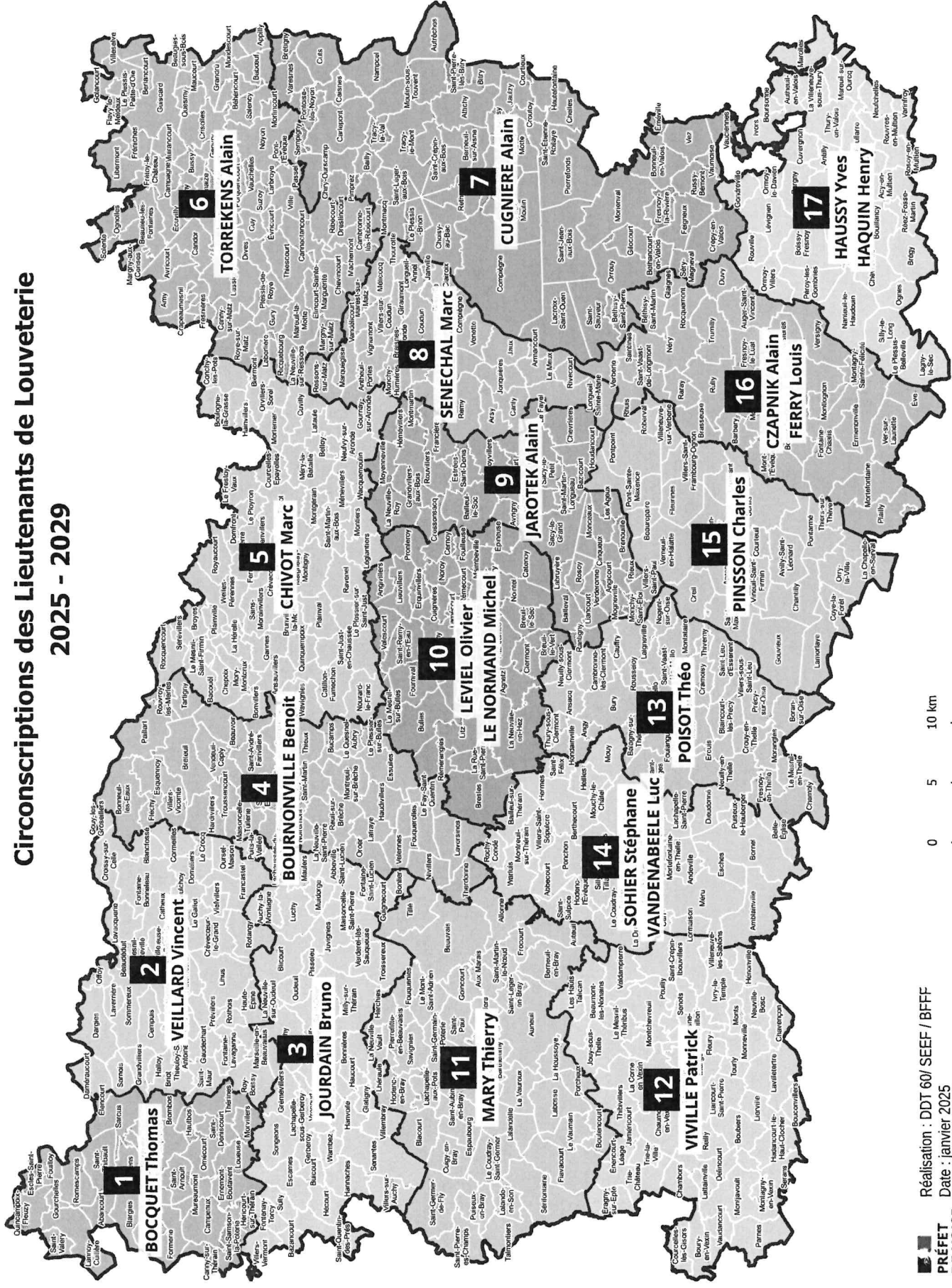


Elise GRANGET



Circonscriptions des Lieutenants de Louverture

2025 - 2029



Réalisation : DDT 60/ SEEF / BFFP
 Date : janvier 2025
 PRÉFET DE L'OISE
 L'équipe Préfectorale

